

# Assemblée Générale Extraordinaire de l'UPDS

## Mardi 17 mai 2022

### Procès-verbal

**Étaient présents :** 39 personnes issues de 30 sociétés adhérentes des deux collèges d'adhérents actifs, de 2 sociétés adhérents associés, de 3 personnes représentant l'UPDS.

**Votants :** Collège Ingénierie : 22 sociétés sur 30 adhérents (73%)  
Collège travaux : 14 sociétés sur 16 adhérents (88%)

#### **Collège Ingénierie (19 sociétés adhérentes – 21 personnes présentes)**

SOCIETE		REPRESENTANT
ABO-ERG	Mme	AUGY
AECOM	M.	PRICOP-BASS
ANTEAGROUP	M.	GUELORGET
APOGEO	M.	CHARTAUX
ARCADIS	M.	PLANEL
ARTELIA	M.	KALCK
BUREAU VERITAS	M.	ORDRONNEAU
DEKRA	Mme	GAULME
EODD	Mme	ZUCCARELLI
EUROFINS	Mme	STOFFEL
GINGER BURGEAP	Mme	HAMON
HPC ENVIROTEC	M.	de NANTEUIL
IDRA	M.	BELLEC
INOVADIA	Mme	LACOUR
RAMBOLL	Mme	FOURNIER
RSK ENVIRONNEMENT	M.	MALHERBE
SETEC-HYDRATEC	M.	BRETON*
SETEC-HYDRATEC	M.	MAUREL
SETEC HYDRATEC	M.	POUILHE
SOCOTEC ENVIRONNEMENT	M.	FOURAGE
TAUW France	M.	HIEZ

#### **Collège Ingénierie (3 sociétés représentées - pouvoirs)**

SOCIETE	REPRESENTANT	REPRESENTE PAR	REPRESENTANT
APAVE	M. BOUCHERY	GINGER BURGEAP	Mme HAMON
ERM	M. SHARP	ARTELIA	M. KALCK
KALIES	Mme FAZENDA	ARTELIA	M. KALCK

#### **Collège Travaux (11 sociétés adhérentes- 13 personnes)**

SOCIETE		REPRESENTANT
BREZILLON	M.	PACAUD
COLAS ENVIRONNEMENT	M.	PERRAULT*
COLAS ENVIRONNEMENT	M.	SENECHAUD
ELEMENT-TERRE	Mme	CROZE
ENGLOBE	M.	BOURGET
GRS VALTECH	M.	JAY
ORTEC-SOLEO	M.	RIHOUEY
REMEA	M.	POULARD
SERPOL	M.	VANNIER
SUEZ	M.	CAVAREC*
SUEZ	M.	DEVIC-BASSAGET
TERSEN	M.	CHALHOUB
VALGO	M.	BOUCHÉ

### Collège Travaux (3 sociétés représentées - pouvoirs)

		REPRESENTE PAR	
SOCIETE	REPRESENTANT	SOCIETE	REPRESENTANT
COTEG	M. QUIGNON	SERPOL	M. VANNIER
EIFFAGE	M. DELVARE	COLAS	M. SENECHAUD
NAVARRA	M. SERVANT	GRS VALTECH	M. JAY

### Adhérents associés (2 sociétés adhérentes)

SOCIETE		REPRESENTANT
AGROLAB	M.	GAGNOUX
EUROFINS	Mme	STOFFEL

### UPDS

UPDS	Mme	ARCANGELI
UPDS	Mme	de LA HOUGUE
UPDS	M.	LECLERC

## 1. Accueil et introduction

Le 17 mai 2022 à 9h45, les membres de l'Union des Professionnels de la Dépollution des Sites (UPDS) se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation envoyée par mail en date du 2 mai 2022.

- L'Assemblée est présidée par Franck BOUCHÉ, Président de l'UPDS ;
- Nicolas FOURAGE, secrétaire de l'UPDS, est désigné comme secrétaire de l'Assemblée.

Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés (36 adhérents actifs votants sur 46), l'Assemblée a donc pu valablement délibérer, conformément à l'article 18 des statuts.

L'ordre du jour est rappelé par le Président de séance :

- Accueil et introduction
- Présentation des modifications apportées aux Statuts.
- Questions sur les modifications des Statuts.
- Résolution n°1 - Approbation des nouveaux statuts.

## 2. Présentation des modifications apportées aux Statuts.

*La présentation des modifications des statuts est fournie sur le diaporama et sur le document en annexe*

Le but de cette modification des statuts est essentiellement la création d'un nouveau collège Microstructures, permettant d'accueillir des indépendants ou des petites structures travaillant dans le domaine des sites et sols pollués. Celles-ci ne pouvaient pas auparavant adhérer à l'UPDS pour des raisons de chiffre d'affaires ou de nombre de salariés.

Les critères d'admission et les cotisations associés à ce nouveau collège seront proposés par le Bureau lors de la modification du Règlement Intérieur.

Par rapport à la version envoyée par mail avec la convocation le 2 mai, un complément a été apporté à l'article 12.4, concernant le cas où deux membres du Bureau se retrouvent salariés d'une même société à la suite d'une cession ou d'une fusion. Comme il n'y a qu'un seul représentant par entreprise en application de l'article 7.1 des statuts, un seul d'entre eux pourra continuer à siéger après la fusion/cession.

Ces statuts ont été relus par un avocat.

### 3. Questions sur les modifications apportées aux Statuts.

- Y-a-t-il beaucoup de demandes d'adhésion de la part de microstructures justifiant la création de ce nouveau collège ?

Oui, l'UPDS reçoit régulièrement des demandes de la part de microstructures qui souhaitent rejoindre le Syndicat. Il semble donc souhaitable de proposer une offre alternative aux associations existantes.

- Pourquoi ne pas intégrer les microstructures aux autres collèges ?

Pour être en mesure de leur proposer des adhésions forfaitaires relativement peu chères, sans revoir tout le mode de calcul des cotisations des adhérents actifs actuels.

- Comment gérer la croissance d'une microstructure au sein du Syndicat ?

Lorsqu'une microstructure grandira, si elle répond aux critères d'adhésion des autres collèges d'adhérents actifs pendant deux ans, elle basculera dans le collège adapté à son activité (ingénierie ou travaux).

- S'il y a beaucoup d'adhérents dans le collège microstructures, ce collège ne pourrait-il pas « prendre le pouvoir » à l'UPDS ?

Pour les élections des membres du Bureau, chaque collège élit son ou ses représentants et le collège microstructures ne dispose que d'un représentant sur 5, 7 ou 9 membres du Bureau, quel que soit le nombre d'adhérents dans ce nouveau collège (cf. article 12.2 des statuts).

Pour les décisions prises en Bureau, les microstructures ne disposeront donc que d'une seule voix.

Pour les modifications de fond à prendre en AG où chaque voix d'adhérent actif, quelque soit son collège d'appartenance, est égalitaire, c'est le Bureau qui convoque les AG et fixe leur ordre du jour - cf. article 18 des statuts).

Ensuite, en AG, les décisions générales sont prises à la majorité des 2/3 en AGE (avec quorum des 2/3 pour chacun des collèges), et à la majorité absolue en AGO (quorum atteint à 50% de chacun des collèges) (cf. articles 18 et 19 des statuts). Il faudrait donc que les adhérents du collège microstructures soient très nombreux pour assurer ces majorités (ou qu'ils rallient à leur cause un grand nombre d'adhérents des 2 autres collèges). Cela ne devrait pas se produire avant un moment et nous aurons le temps de modifier de nouveau les statuts d'ici là.

Enfin, il est rappelé que le Bureau est souverain dans sa décision d'accepter ou pas toute nouvelle demande d'adhésion.

#### **Remarques sur la constitution du Bureau :**

Un adhérent propose de renouveler le Bureau par Tiers, comme cela se fait dans certaines structures, afin d'aider au renouvellement des idées. Cela pourrait être envisagé mais supposerait de revoir totalement la procédure électorale.

### 4. Résolution n°1 - Approbation des nouveaux statuts.

**VOTE** : Les nouveaux statuts de l'UPDS sont approuvés à l'unanimité des présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45.

Il est dressé le présent procès-verbal de la réunion, signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.



Franck BOUCHÉ  
Président de séance



Nicolas FOURAGE  
Secrétaire de séance